



Communiqué 2024-34

Le 02 juillet 2024

Cotisations syndicales

Bonjour à tous,

Le dossier des cotisations syndicales retenues en trop sur la paie pour remplacement du gestionnaire pendant une période minimale de 10 jours consécutifs prend pour l'instant une nouvelle tangente. En effet, les ressources humaines par le biais de la boîte de rémunération proposent de rédiger une attestation de l'employeur à joindre à votre déclaration de revenus. Il prétend que cette pratique est conforme et exercée dans plusieurs autres ministères.

Nous nous interrogeons sur la légitimité de cette pratique. À notre avis, la production d'un relevé d'emploi amendé destiné aux employés concernés serait la démarche appropriée. La Fraternité effectuera un suivi auprès des agences compétentes afin de vérifier la conformité de cette pratique et s'assurer qu'elle ne viendra pas impacter négativement nos membres.

Plusieurs tractations ont eu lieu dans ce dossier et nous constatons une certaine stabilisation à traiter les demandes conformément de la part du MCN.

IMPORTANT :

*Si vous remplacez un gestionnaire pour une période minimale de 10 jours consécutifs, assurez-vous que l'agent de bureau ait bien enregistré dans le Portic votre période de remplacement afin d'éviter de vous retrouver dans cette situation.

*Advenant que les RH et/ou le MCN n'aient pas traité convenablement votre dossier de cotisations syndicales, **seules** les demandes de remboursements accompagnées de **l'attestation de l'employeur** seront remboursées par la Fraternité.

*Les membres concernés par cette attestation devront s'assurer de joindre ledit document à leur déclaration de revenus.

Voici en P.J un exemple de l'attestation et si vous avez des questions, svp veuillez communiquer avec moi,

Martin Laflamme **Secrétaire-Trésorier | FCCRQ**

Martin.laflamme@fccrq.org